



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/46

### DIVERS/VUES/DISTANCE

**MON VOISIN SOUHAITE OUVRIR UNE FENETRE DANS LE PIGNON DE SA MAISON. UNE DISTANCE DOIT-ELLE ETRE RESPECTEE ENTRE CETTE OUVERTURE ET LA LIMITE DE MA PROPRIETE ?**

Votre voisin peut créer une ouverture dans sa maison. Il doit cependant respecter certaines règles de distance si cette fenêtre lui permet de voir chez vous.

Si l'ouverture lui permet de voir directement chez vous sans avoir à se pencher, on parle d'une vue droite.

▶ Dans ce cas, une distance de 1,9 mètre doit être respectée entre l'extérieur de l'ouverture créée et la limite de votre terrain.

Si l'ouverture lui permet de voir chez vous, non pas directement, mais en se penchant à l'extérieur on parle de vue oblique.

▶ Dans ce cas, une distance de 0,6 mètre doit être respectée entre l'extérieur de l'ouverture créée et la limite de votre terrain.

**Source** : Code civil - articles [678](#) et [679](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST